

Date d'envoi de la convocation : 20 septembre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, M. Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Jérémy BOISSON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 2 M. Michel BAUER
M. Alexandre DANJEAN

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

N° DL26092019-26 : Budget assainissement - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative. La décision modificative présentée ci-après porte sur la section de fonctionnement de ce budget.

- Le receveur municipal présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admissions en non-valeur. Il est désormais certains que certaines créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes antérieurs à 2010, faisant l'objet de cette demande, pour un montant global de 2 959,58€ pour le budget assainissement ;

Afin que ces titres soient annulés en tant que créances irrécouvrables, des écritures doivent être émises au compte 6541, il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitres 65 en dépenses de fonctionnement.

- Les crédits votés lors de l'adoption du budget primitif ne sont pas suffisants pour pouvoir effectuer les opérations d'arrondis demandées par la DGFip concernant le prélèvement à la source. En conséquence, il convient d'augmenter le crédit inscrit au chapitre 65 au compte 658.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

VU les crédits inscrits au budget primitif 2019 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2018,

VU les crédits inscrits au budget supplémentaire 2019 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 19 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une décision modificative portant sur le budget assainissement 2019,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTTE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
611 – Contrat de prestations de service	- 2 963,00	
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante		
6541 – Non -valeur	2 959,58	
658 – Charges diverses de la gestion courante	3,42	
TOTAL	0,00	

Délibération adoptée.

POUR : 18 M. Le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON et M. Joris MONSEIGNE.

CONTRE : 7 Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20191004-
DL26092019-26-BF
Date de réception préfecture :
04/10/2019

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20191004-
DL26092019-26-BF
Date de réception préfecture :
04/10/2019